

# **URUGUAY - L'INDDHH a émis des recommandations après la découverte d'ossements dans le Caserío de los Negros**

Yamila Silva Carro

lundi 3 février 2025, mis en ligne par [Françoise Couëdel](#)

16 janvier 2024 - *La ANEP, la IM, le MEC et la Udelar ont été priés de "participer de manière active et coordonnée".*

Le 7 janvier, *la diaria* a publié un article qui évoquait la demande de l'organisation des afro-descendants Atabaque d'interrompre les fouilles au Caserío de los negros à Capurro [1], jusqu'à ce que soit trouvé un lieu où déposer les restes d'ossements découverts, en octobre 2024, dans ce quartier, et qui, d'après une première expertise, sont ceux d'une adolescente.

Avant de le publier, ce média a consulté l'Institut national des droits humains (INDDHH) pour connaître sa position sur ce sujet, mais l'institution a répondu qu'elle ne ferait pour le moment aucune déclaration. Finalement le Conseil de la direction a fait savoir que sa position était disponible sur le site web de l'institut.

L'INDDHH remarque que la découverte de ces ossements « a suscité une profonde émotion » et que des collectifs d'afrodescendants et d'autres organisations sociales ont insisté sur « l'importance de cette découverte pour la mémoire collective et le débat sur les relations ethno-raciales en Uruguay »

Il déclare qu'« en réponse à une demande d'information », l'INDDHH fait remarquer qu'existe un cadre légal en Uruguay concernant la protection du patrimoine culturel. La législation sur ce sujet est l'article 34 de la Constitution qui établit que « toute la richesse artistique ou historique du pays, quel qu'en soit le propriétaire, fait partie du trésor culturel de la Nation, sera sous la protection de l'État, que la loi définira ce qui est jugé opportun pour sa défense ». La Loi 14 040 régle la protection, la conservation et la promotion du patrimoine et fonde la Commission du Patrimoine culturel de la Nation.

Dans ce cadre légal, l'INDDHH « est en faveur de la coordination entre les institutions, la participation citoyenne et la rigueur scientifique pour aborder ce sujet sensible, reconnaissant les avancées de L'État en matière de réparation historique à l'égard des personnes afro-descendantes ».

Dans ce document l'institution rend compte de la requête que *mãe* Susana Andrade a formulée dans un entretien avec *la diaria* concernant « la priorité des droits humains sur les objets d'étude », la demande d'arrêt des fouilles, le lancement d'un dialogue au niveau du pays entre toutes les parties concernées pour « chercher un nouveau cadre législatif et un protocole d'action dans des cas similaires », et la prise en compte de la « spiritualité et autres dimensions sacrées » des restes humains.

En outre Atabaque demande que soit créé un « Comité de Récupération des restes historiques des Populations africaines et des peuples d'origine de l'époque coloniale, sur le sol de l'Uruguay », l'étude d'une demande de pardon émanant de La Présidence de la République » pour le génocide indien et africain, fondé sur la reconnaissance de la dette historique et de sa responsabilité quant aux conséquences du racisme structurel et de l'exclusion de cette population » ; que soit déclarées d'intérêt national les découvertes dans le Caserío de los Negros, et leur traitement, et suggère que l'adolescente soit appelée « Afrique libre ».

# L'INDDHH a émis des recommandations techniques

Dans ce contexte, l'INDDHH émet une série de recommandations techniques, définies par les compétences qu'établit la Loi 18 446 qui a instauré la création de l'institution et déclare qu'il « revient » à cette entité « d'émettre une opinion raisonnée et fondée ».

L'organisme a remarqué l'absence de la Commission du Patrimoine culturel de la Nation, sous la responsabilité du ministère de l'éducation et de la culture (MEC), concernant l'analyse du sujet et a souligné que parmi les principales obligations des responsables de la mission il y a l'acquisition et la protection des éléments matériels archéologiques qui doivent être considérés comme bien culturels ».

Il exhorte également toutes les institutions de l'État qui ont des compétences en la matière : l'Administration nationale de l'éducation publique, l'Intendance de Montevideo, le MEC et l'université de la République, « à participer de façon active et coordonnée ».

En outre, il considère qu'« une plus grande inclusion des acteurs sociaux dans le débat, aussi bien pour ce qui est des découvertes que des politiques publiques concernant l'identité et les traditions culturelles du pays, contribuera à enrichir l'analyse et la formulation des interrogations »

Pour ce qui concerne l'arrêt des fouilles, l'INDDHH annonce que « ne sera pas statué sur le fond du problème » étant donné, comme l'avaient déclaré la doyenne intérimaire de la Faculté d'Humanités et des Sciences de l'Éducation, Susana Rostagnol, et l'archéologue José López Mazz, qu'elles sont « suspendues pour motifs économiques ». Malgré tout, l'INDDHH demande à l'État que, dans le cas où elles reprendraient « elles se fassent selon des principes éthiques et des méthodologies qui assurent la préservation du patrimoine et l'obtention d'une information scientifique rigoureuse »

Enfin, pour ce qui est de la demande de pardon adressée à la Présidence de la République, l'entité observe que l'État « a avancé dans cette direction », avec la loi 18 589, pour ce qui est de la déclaration du Jour de la Nation Charrúa et l'identité indienne, et la loi 19 122, sur la définition de dispositions dans le but de favoriser la participation des afrodescendants dans les domaines de l'éducation et du travail.

---

Traduction française de **Françoise Couëdel**.

Source (espagnol) :

<https://ladiaria.com.uy/politica/articulo/2025/1/inddhh-emitio-recomendaciones-tras-hallazgo-de-restos-ose-os-en-caserio-de-los-negros/>.

---

## Notes

[1] la construction du Casarío date de 1787, Il servait de lieu de quarantaine, de dépôt, de marquage des esclaves, et de lieu d'inhumation pour une des compagnies espagnoles qui pratiquait la traite. Plus de 200 000 captifs sont passés par ce lieu - NdIT.